

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1325 30 juin 2007

SOMMAIRE

Agence Générale Heiderscheid S.A 63561	Interfund Sicav	3563
Altan Group Industrial Investments-Con-	Ivanhoe Cambridge Pologne IV 63	3583
sulting S.A	John Gallow S.A	3558
Attuale Holding S.A63600	Keeley S.A	3590
Beli Bryak S.A 63589	Kodesh S.A	3597
Cable Trade and Consulting S.A 63581	LaSalle UK Property Company III S. à r.l.	
Celony Corporation		3562
Centenary Holdings63561	Le Corail S.A	3590
C & M S. à r.l	Luxembourg European Reinsurance 63	3558
Cofiga S.A63564	Parcadia Asset Management S.A 63	3599
Counceltation SA	Rearden L Holdings 1 S.à r.l 63	3565
Décision Consult S.A63571	RG Group S.A	3590
Décision Consult S.A63583	Set & Match Sàrl63	3564
Décision Consult S.A63572	Set & Match Sàrl63	3585
Décision Consult S.A63585	Set & Match Sàrl63	3565
Décision Consult S.A63584	Set & Match Sàrl63	3557
Décision Consult S.A63585	Set & Match Sàrl63	3598
DL Invest63554	Solarsis 63	3591
DTU Investment Sàrl63561	TMF Group Holding Luxembourg S.A 63	3571
DTU Sàrl63561	Topglas Investments S.A 63	3557
Gabsons' Limited S.à r.l63582	Transports P.T., S.à r.l	3591
Groupe Société Anonyme de Mode (Grou-	Universal Lounge SA63	3563
pe S.A.M. SA)	Universal Lounge SA63	
Groupe Société Anonyme de Mode (Grou-	Universal Lounge SA63	3571
pe S.A.M. SA)	Universal Lounge SA63	
Groupe Société Anonyme de Mode (Grou-	Vanilae S.à r.l	
pe S.A.M. SA)	Vremena Goda Luxco S.à r.l 63	
Groupe Société Anonyme de Mode (Grou-	Wirr63	
pe S.A.M. SA)	Wizard Sàrl 63	3600
Gruenheide Properties S.à r.l 63572	Zunis S.A63	
Immo Foire S.A		



DL Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 127.796.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David Laurent, administrateur de société, demeurant professionnellement au 3, boulevard des Bouvets, F-92741 Nanterre

ici représenté par Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 avril 2007

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DL INVEST

Art. 2. Le siège de la Société est à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille euros (5.000,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.



En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.



L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre
	d'actions
M. David Laurent, préqualifié	100
-	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature, consistant en 81.650 actions de la société de droit français ITS GROUP S.A.

La valeur de l'apport en nature, qui s'élève à cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) est intégralement affectée au capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature précité a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport daté du 8 mai 2007, dressé par la BDO - COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps. Le rapport précité arrive aux conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 100 actions d'une valeur nominale de EUR 5.000,- chacune.»

En outre, il résulte d'un certificat émis en date du 7 mai 2007 par Monsieur Jean Michel Benard, Président Directeur Général de ITS GROUP S.A:

- que Monsieur David Laurent est propriétaire de 81.650 actions de la société de droit français ITS GROUP S.A. ayant son siège social au 3, boulevard des Bouvets, F-92 741 Nanterre, représentant approximativement 1,62 % de tout le capital social de la société;
 - que ces actions sont souscrites et entièrement libérées;
 - que Monsieur David Laurent est le seul propriétaire de ces actions et le seul à posséder des droits sur ces actions;
- qu'aucune des actions n'est grevée d'un quelconque engagement ou usufruit; qu'il n'existe aucun gage, aucune saisie, aucun nantissement, aucune opposition sur les actions;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ni de quelconques autres droits en vertu desquels une personne peut être autorisée à exiger qu'une ou plusieurs des actions lui soit transférée;
 - que selon la loi nationale applicable et les statuts de la société, de telles actions sont librement transmissibles;
- que toutes les formalités ultérieures requises à l'apport en nature des actions de la société, seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ sept mille euros (7.000,00 EUR).



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

- (i) Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), Avocat à la Cour, demeurant professionnel-lement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- (ii) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris 16 ème (France), Avocat à la Cour, demeurant professionnel-lement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- (iii) Monsieur David Laurent, né le 16 juin 1969 à Saint-Germain-en-Laye (France), administrateur de société, demeurant professionnellement au 3, boulevard des Bouvets, F-92741 Nanterre.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

La société CHESTER & JONES S. à r.I, R.C.S. Luxembourg B 120 602, ayant son siège social au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le représentant du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Jacquemart, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2007, MERSCH/2007/558. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007. M. Lecuit.

Référence de publication: 2007061186/243/190.

(070064056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Set & Match Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.219.

Le bilan au 31 décembre 2000 à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061304/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03282. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Topglas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 101.712.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la société tenue en date du 24 avril 2007 Les mandats dés administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

M. John Broadhurst Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

SOLON DIRECTOR LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas MONTBLANC (DIRECTORS) LIMITED, GTS Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands



Commissaire aux comptes:

FIDUCIARE NATIONALE S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007061457/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Luxembourg European Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenue en date du 3 avril 2007

que le siège social de la Société est transféré au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à partir du 1 er mai 2007

LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A.

W. Copping / G. J. Verheij

Administrateur-Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007061461/7187/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04421. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

John Gallow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 127.753.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG TELECOM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, (R.C.S.-LN ° B.67.351)
- 2) FEGON INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, (R.C.S.-LN $^{\circ}$ B.72.287)

toutes deux ici représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Claude Karp, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOHN GALLOW S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.



Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services rendues contre rémunération séparée aux sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société a encore pour objet toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES (SOPARFI).

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un (1,-) euro (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élit son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la cosignature obligatoire de l'administrateur délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois de juin de chaque année à vingt heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.



Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions devront être prises à une majorité de quatre-vingt-dix (90%) pour cent des voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1) LUXEMBOURG TELECOM S.A., préqualifiée, quinze mille cinq cents	15.500
2) FEGON INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, quinze mille cinq cents	15.500
Total: six cent vingt	31.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des fiais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingts (1.480,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Claude Karp, comptable, né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
- b) FEGON INTERNATIONAL SA, préqualifiée, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Karp, préqualifié.
- c) LUXEMBOURG TELECOM S.A., préqualifiée, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Karp, préqualifié.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIARE EXPERTS COMPTABLES S.AR.L., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4-8, rue Jean Engling. (R.C.S.-LN ° B.47.311)

- 4) Monsieur Claude Karp, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'administration et administrateur-délégué, qui en sa qualité d'administrateur-délégué aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012
 - 6) L'adresse du siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute,



Signé: C. Karp, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007. Relation: LAC/2007/7618. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007060947/206/142.

(070063393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Agence Générale Heiderscheid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 5, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 85.759.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061801/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03984. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

DTU Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007061804/239/12.

(070064530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

DTU Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007061805/239/12.

(070064532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Centenary Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 7.539.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CENTENARY HOLDINGS S.A.(la «société») il a été décidé comme suit:

- de reconduire les mandats de Messieurs S. M. Brown, B. Olivier, et P. W. Fearnhead de 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg, administrateurs de la société avec effet à ce jour;
- d'accorder le mandat de DELOITTE S.A., commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.



Pour extrait sincère et conforme CENTENARY HOLDINGS S.A. Signature Mandataire

Référence de publication: 2007061452/2571/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

LaSalle UK Property Company III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.841.

In the year two thousand and six, on the eighth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mr. Raphaël Poncelet, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LaSalle UK PROPERTY COMPANY III S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.841 (the «Company»), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 944 of September 26, 2005, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on February 23, 2006, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

Resolution

The sole shareholder resolves to amend the last paragraph of article six of the article of incorporation so as to read as follows:

«- six thousand three (6,003) shares of Class F. The shares of Class F have the exclusive right to obtain all or part of the net proceeds from the disposal of the property Fishers Hotel, 75-79 Atholl Road, Pitlochry, Perthshire, in accordance with the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le huit mai.

Par-devant Maître Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Poncelet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.



Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LaSalle UK PROPERTY COMPANY III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95 818 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 944 du 26 septembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier le dernier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«- six mille trois (6.003) parts de la catégorie F. Les parts de la catégorie F ont le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession de la propriété Fishers Hotel, 75-79 Atholl Road, Pitlochry, Perthshire, conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Poncelet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2006, vol. 436, fol. 69, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061109/242/73.

(070063933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Universal Lounge SA, Société Anonyme, (anc. Groupe Société Anonyme de Mode (Groupe S.A.M. SA)).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 56.173.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mai 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007061792/7687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02925. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 27 mars 2007, par-devant M ^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n ^o 167, que:

- Ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2008:
- 1. Monsieur Luigi Cappugi, né à Florence (Italie) le 10 avril 1936, résidant à Florence, 20, Vicolo del Cionfo, Professeur à l'Université «la Tuscia» de Viterbo, Administrateur;
- 2. Mme Franca Cirri Fignagnani, née à Ravenna (Italie) le 4 septembre 1942, résidant à Bologne, 103 via Santo Stefano I-40125, Administrateur de Sociétés, Administrateur;



- 3. Monsieur Claudio Sozzini, né le 8 novembre 1943 à Crema (Italie), Président de FIDEURAM INVESTIMENTI SGR SpA, résidant à 1-00192 Rome, 43, via del Serafico, Administrateur;
- 4. Mr Tommaso Corcos, né le 5 janvier 1962 à Rome (Italie), Administrateur Délégué de FIDEURAM INVESTIMENTI SGR SpA, résidant à 1-00192 Rome, 43, via del Serafico, Administrateur;
- 5. Mr. Alex Schmitt, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, avocat, résidant à Luxembourg, 44, rue de la Vallée, Administrateur.
 - A été nommé Réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2008:
 - ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour la société

I. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007061453/208/25.

(070064091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Cofiga S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 110.564.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007061770/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04828. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Set & Match Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.219.

Le bilan au 31 décembre 2001 à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061303/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03284. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Universal Lounge SA, Société Anonyme, (anc. Groupe Société Anonyme de Mode (Groupe S.A.M. SA)).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 56.173.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mai 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007061793/7687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02923. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.



Set & Match Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.219.

Le bilan au 31 décembre 2002 à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061301/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03285. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Rearden L Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 123.032.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of REARDEN L HOLDINGS 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.032 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 8, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) were amended pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 19, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company)

There appeared the Shareholders being:

1) RHÔNE PARTNERS III L.P., a limited partnership formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 4661796,

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy;

2) RHÔNE OFFSHORE PARTNERS III L.P., a limited partnership formed under the Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy;

3) RHÔNE COINVESTMENT III L.P., a limited partnership formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy;

4) INDUSTRY CORPORATE FINANCE LTD, a private limited corporation, existing under the laws of England, having its registered office at 259 Old Marylebone Road, London NW1 5RA, United Kingdom,

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy;

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

The appearing parties, represented as stated hereabove, represent the entire issued and outstanding share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed, and have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- II. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 44,000.- (forty-four thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 495,200.- (four hundred ninety-five thousand two hundred euro), to EUR 539,200.- (five hundred thirty-nine thousand two hundred euro) by way of the issuance of 1,760 (one thousand seven hundred and sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;



- 3. Classification of the existing shares into Class A Shares, and creation of a new class of shares: the Class B Shares;
- 4. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 22,000.- (twenty-two thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 539,200.- (five hundred thirty-nine thousand two hundred euro), to EUR 561,200.- (five hundred sixty-one thousand and two hundred euro) by way of the issuance of 880 (eight hundred and eighty) new Class B Shares of the Company, with a nominal value of EUR 25.- each;
 - 5. Acknowledgment of the waiver by the Shareholders of their preferential subscription right;
 - 6. Intervention, Subscription for and Payment of the share capital increase specified in items 2 and 4.;
 - 7. Acknowledgment of the current shareholding;
- 8. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under items 2 and 4 above;
- 9. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
 - 10. Amendment of articles 6.1, 15.2, addition of an article 15.3 and amendment of article 16.2 of the Articles;
 - 11. Miscellaneous.
 - III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of 44,000 (forty-four thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 495,200.- (four hundred ninety-five thousand two hundred euro), to EUR 539,200.- (five hundred thirty-nine thousand two hundred euro) by way of the issue of 1,760 (one thousand seven hundred and sixty new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to (i) classify the existing shares into Class A shares, and (ii) to create and issue a new class of shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each: the Class B shares

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 22,000.- (twenty-two thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 539,200.- (five hundred thirty-nine thousand two hundred euro), to EUR 561,200.- (five hundred sixty-one thousand and two hundred euro) by way of the issuance of 880 (eight hundred and eighty) new Class B Shares of the Company, with a nominal value of EUR 25.- each.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges the waiver by the Shareholders of their preferential subscription right.

Sixth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increases as follows:

Intervention - Subscription - Payment

I. RHÔNE PARTNERS III L.P., prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy, declares to subscribe for 958 (nine hundred fifty-eight) new class A shares and further declares to fully pay them up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 23,950.- (twenty-three thousand nine hundred and fifty euro), evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Such contribution in an aggregate amount of EUR 23,950.- (twenty-three thousand nine hundred and fifty euro) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company; and

II. RHÔNE OFFSHORE PARTNERS III L.P., prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy, declares to subscribe for 802 (eight hundred and two) new class A shares and further declares to fully pay them up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 20,050.- (twenty thousand and fifty euro), evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Such contribution in an aggregate amount of EUR 20,050.- (twenty thousand and fifty euro) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company; and

III. DAISY-16, LLC, a limited liability company formed in the state of Delaware, having its business address at 888 7th Ave. New York, NY 10106, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy, declares to subscribe for



400 (four hundred) new Class B shares and further declares to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 40,000.- (forty thousand euros), evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Such contribution in an aggregate amount of EUR 40,000.- (forty thousand euros) made to the Company is to be allocated as follows:

- EUR 10,000.- (ten thousand euro) to the share capital account of the Company.; and
- EUR 30,000.- (thirty thousand euro) to the Class B shares premium account of the Company
- IV. AETNA LIFE INSURANCE COMPANY, a corporation formed under the laws of Connecticut with registered address at 151 Farmington Avenue RC21, Hartford, CT 06156, U.S.A, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy, declares to subscribe for 480 (four hundred and eighty) new Class B shares and further declares to fully pay them up by a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 48,000.- (forty-eight thousand euro), evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Such contribution in an aggregate amount of EUR 48,000.- (forty-eight thousand euro) made to the Company is to be allocated as follows:

- EUR 12,000.- (twelve thousand euro) to the share capital account of the Company.; and
- EUR 36,000.- (thirty-six thousand euro) to the Class B shares premium account of the Company

Seventh resolution

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the inc	
RHÔNE PARTNERS III L.P., prenamed	11,685 Class A shares
RHÔNE OFFSHORE PARTNERS III L.P., prenamed	9,783 Class A shares
RHÔNE COINVESTMENT III L.P., prenamed	17 Class A shares
INDUSTRY CORPORATE FINANCE LTD, prenamed	83 Class A shares
DAISY-16, LLC, prenamed	400 Class B shares
AETNA LIFE INSURANCE COMPANY, prenamed	480 Class B shares

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 561,200.- (five hundred sixty-one thousand two hundred euro), represented by 21,568 (twenty-one thousand five hundred and sixty-eight) Class A Shares, and 880 (eight hundred and eighty) Class B Shares, all in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty- five euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tenth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6.1, 15.2, to add a new article 15.3 and to amend 16.2 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

- 6.1 Subject to Article 15.3, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 15.2 Subject to Article 15.3, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
- 15.3 Any distribution made on shares, whether in cash or in kind, in whatever form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the shareholders out of the sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the Law in proportion to their shareholding in the Company, subject to any agreement entered into by the shareholders (if any) and the provisions of this article 15.3, and every shareholder shall be entitled to receive an amount which is in direct proportion to the total subscription price, i.e. share capital and share premium, paid by that shareholder in respect of its shares. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.
- 16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in accordance with article 15.3.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Mersch, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés), de REARDEN L HOL-DINGS 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 8 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la Société). Les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 19 décembre 2006.

Ont comparu:

- 1) RHÔNE PARTNERS III L.P., un Limited Parternship constitué et organisé selon la loi de l'Etat du Delaware, avec siège social à c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., enregistrée auprès du Secrétaire d'Ètat du Delaware sous le numéro 4661796,
 - ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration;
- 2) RHÔNE OFFSHORE PARTNERS III L.P., un Limited Parternship constitué et organisé selon le Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, avec siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
 - ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration ;
- 3) RHÔNE COINVESTMENT III L.P., un Limited Parternship constitué et organise selon le Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, avec siège social à c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4265732,
 - ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration.
- 4) INDUSTRY CORPORATE FINANCE LTD, une private limited corporation, existent sous la loi d'Angleterre, ayant son siège social à 259 Old Marylebone Road, Londres NW1 5RA, Royaume-Uni,
 - ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration.
- Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.
 - Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentent l'intégralité du capital social émis et souscrit de la Société, de sorte que l'Assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés, et ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux convocations d'usage;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 44.000,- (quarante-quatre mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 495.200,- (quatre cent quatre-vingt-quinze mille deux cents euros) à EUR 539.200,- (cinq cent trente neuf mille deux cents euros) par l'émission de 1.760 (mille sept cent soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
- 3. Classification des parts sociales existantes en parts sociales de classe A et création d'une nouvelle classe de parts sociales: les parts sociales de classe B;
- 4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 539.200,- (cinq cent trente-neuf mille deux cents euros) à EUR 561.200,- (cinq cent soixante et un mille deux cent euros) par l'émission de 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par un apport en numéraire;
 - 5. Reconnaissance de la renonciation par les Associés à leur droit de souscription préférentiel;
 - 6. Intervention, Souscription à et Paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 2 et 4 ci-dessus;
 - 7. Reconnaissance de la répartition actuelle du capital social de la Société;
- 8. Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décidée sous les points 2 et 4 ci-dessus;



- 9. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.
- 10. Modification subséquente des articles 6.1, 15.2, et ajout d'un article 15.3 et modification subséquente de l'article 16.2 des Statuts;
 - 11. Divers.
 - II. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant avoir été valablement convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué d'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 44.000,- (quarante-quatre mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 495.200,- (quatre cent quatre-vingt quinze mille euros) à EUR 539.200,- (cinq cent trente neuf mille deux cents euros) par l'émission de 1.760 (mille sept cent soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide (i) de classifier les parts sociales existantes en parts sociales de classe A et (ii) de créer et d'émettre une nouvelle classe de parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune : les parts sociales de classe B.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 539.200,- (cinq cent trente neuf mille et deux cents euros) à EUR 561.200,- (cinq cent soixante et un mille et deux cent euros) par l'émission de 880 (huit cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par un apport en numéraire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la renonciation par les Associés à leur droit préférentiel de souscription.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et l'intégralité du paiement de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

I. RHÔNE PARTNERS III L.P., susmentionnée, représentée par Annick Braquet, susmentionnée, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à 958 (neuf cent cinquante huit) nouvelles parts sociales de classe A de la Société, et déclare les payer intégralement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 23.950,- (vingt trois mille neuf cent cinquante euros) dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui déclare le reconnaître.

Cet apport d'un montant total de EUR 23.950,- (vingt trois mille neuf cent cinquante euros) fait à la Société sera affecté au compte capital social de la Société.

II. RHÔNE OFFSHORE PARTNERS III L.P., susmentionnée, représentée par Annick Braquet, susmentionnée, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à 802 (huit cent deux) nouvelles parts sociales de classe A de la Société, et déclare les payer intégralement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 20.050,- (vingt mille cinquante euros) dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui déclare le reconnaître;

Cet apport d'un montant total de EUR 20.050,- (vingt mille cinquante euros) fait à la Société sera affecté au compte capital social de la Société.

III. DAISY-16 LLC, un Limited Partnership constitué et organisé selon la loi du Delaware, avec siège social à 888 7th Ave., New York, NY 10106, U.S.A., représentée par Annick Braquet, susmentionnée, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, et déclare les payer intégralement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 40.000,- (quarante mille euros), dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui déclare le reconnaître.

Cet apport d'un montant total de EUR 40.000,- (quarante mille euros) fait à la Société sera alloué comme suit:

- EUR 10.000,- (dix mille euros) sera affecté au compte capital social de la Société; et
- EUR 30.000,- (trente mille euros) sera affecté au compte de réserve de primes d'émissions des parts sociales de classe B de la Société.



IV. AETNA LIFE INSURANCE COMPANY, une société constituée selon le droit du Connecticut, avec siège social à 151 Farmington Avenue RC21, Hartford, CT 06156, USA, représentée par Annick Braquet, susmentionnée, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à 480 (quatre cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales de classe B de la Société, et déclare les payer intégralement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros), dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui déclare le reconnaître.

Cet apport d'un montant total de EUR 48.000,- (quarante-huit mille euros) fait à la Société sera alloué comme suit:

- EUR 12.000,- (douze mille euros) sera affecté au compte capital social de la Société; et
- EUR 36.000,- (trente-six mille euros) sera affecté au compte de réserve de primes d'émissions des parts sociales de classe B de la Société

Septième résolution

L'Assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la société du capital social dans la Société est, à la suite de l'augmentation de capital, comme suit :

RHÔNE PARTNERS III L.P., susmentionnée	. 11.685 parts sociales de classe A
RHÔNE OFFSHORE PARTNERS III L.P., susmentionnée	. 9.783 parts sociales de classe A
RHÔNE COINVESTMENT III L.P., susmentionnée	. 17 parts sociales de classe A
DAISY-16, LLC, susmentionnée	. 400 parts sociales de classe B
AETNA LIFE INSURANCE COMPANY, susmentionnée	. 480 parts sociales de classe B

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 561.200,- (cinq cent soixante et un mille deux cents euros), représenté par 21.568 (vingt et un mille cinq cent soixante huit) parts sociales de classe A et 880 (huit cent quatre-vingt) parts sociales de classe B, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société dans le but de refléter les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorise n'importe quel gérant de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts émises dans le registre des associés de la Société.

Dixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier Les article 6.1, 15.2 et d'ajouter un nouvel article 15.3 et de modifier l'article 16.2 des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

- «6.1 Sous réserve des dispositions de l'article 15.3, chaque part sociale donne droit à une fraction d'actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 15.2 Sous réserve des dispositions de l'article 15.3, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
- 15.3 Toutes distributions faites sur les parts sociales, soit en nature ou en numéraire, dans n'importe quelle forme que ce soit (incluant sans limitation) telles que les dividendes, boni de liquidation, ou produits de rachat seront payés et distribuées aux associés sur le profit net de la Société disponible à la distribution conformément aux dispositions de l'article 72-1, premier paragraphe de la Loi, en proportion de leur actionnariat dans la Société, sous réserve de tout contrat conclu entre les associés, le cas échéant, et des dispositions du présent article 15.3, et chaque associé aura le droit de recevoir un montant immédiatement proportionnel au prix de total de souscription, c.à.d., le prix du capital social et de la réserve, payé au titre des parts sociales détenues par cet associé corrélativement à ses parts sociales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 16.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des passifs de la Société devra être payé aux associés en conformité de l'article 15.3.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.000,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Mersch.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.



Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 75, case 2. — Reçu 1.320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061155/242/326.

(070064033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Décision Consult S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061786/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Universal Lounge SA, Société Anonyme, (anc. Groupe Société Anonyme de Mode (Groupe S.A.M. SA)).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 56.173.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mai 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007061796/7687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02920. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

TMF Group Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.822.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 11 mai 2007, que les actionnaires ont décidé de nommer à compter du 11 mai 2007 en tant qu'administrateur de la société, Madame Maria Christina van der Sluijs Plantz, née le 27 mars 1955 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Amsterdam (Pays-Bas), Pamassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour la société

P. Kotoula

Un administrateur

Référence de publication: 2007061451/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.



Décision Consult S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061787/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02402. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Counceltation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 40.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061789/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02413. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Gruenheide Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 127.747.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of April. Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 124.359, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and with a corporate capital of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-),

hereby represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange, (Belgium) by virtue of a proxy given on 27 April 2007.

The above mentioned proxy, signed by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of GRUENHEIDE PROPERTIES S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.



The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg, (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private agreement. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

- **Art. 7. Increase and reduction of capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- **Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.



Chapter III. Managers, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed by a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. For each meeting of the Board of Managers, the Managers present or represented will appoint a chairman from among the Managers attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by any one Manager.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

- **Art. 12. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Managers.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.



However, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Mangers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- **Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.
- Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.



The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed	Number	Amount
	capital	of shares	paid in
ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A	12,500	500	12,500
Total	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2000.-.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2008.

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1 Resolved to elect the following as Managers for an undetermined period:
- Mr Ian Chappell, Fund Manager, residing in 23, Woodland Court Oxted Surrey RH8 OPB (UK) as Class A Manager; and
- Mr Michael Kidd, Finance and Operations Executive, residing at 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, (Grand Duchy of Luxembourg), as Class A Manager; and
- DOMELS S.à.r.l., a société à reponsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-104.715, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.
 - 2 Resolved to fix the registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:



ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 124.359, axant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et ayant un capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-),

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Tontelange, (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 27 Avril 2007.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination GRUENHEIDE PROPERTIES S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en-dehors du Luxembourg, (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.



Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de Classe A et un ou plusieurs Gérant(s) de classe B.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Pour chacune des réunions le Conseil de Gérance, les Gérants présents ou représentés choisiront un président parmi les Gérants participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et qu'un tel quorum comprend au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.



Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, ont nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.



Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.
- Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23 Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital	Nombre de	Libération
	souscrit	parts sociales	
ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:



- 1 Décide de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période illimitée:
- M. Ian Chappell, Fund Manager, demeurant à 23, Woodland Court Oxted Surrey RH8 OPB (UK) en qualité de Gérant de Classe A; et
- M. Michael Kidd, Finance and Operations Executive, demeurant à 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Gérant de Classe A; et
- DOMELS S.à.r.I., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.715, axant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L- 1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Classe B.
- 2 Décide de fixer le siège social de la société au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, LAC/2007/6510. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007060737/220/495.

(070063331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Cable Trade and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061790/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02415. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Universal Lounge SA, Société Anonyme, (anc. Groupe Société Anonyme de Mode (Groupe S.A.M. SA)).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 56.173.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 mai 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007061798/7687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02921. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.



Gabsons' Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.540.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GABSONS'LIMITED SARL, ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101540, constituée suivant acte reçu le 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 941, en date du 22 septembre 2004.

L'assemblée est tenue par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire. Le mandataire prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille sept cents (2.700) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la date de clôture de l'exercice social
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale statutaire.
- 3) Modification des articles des statuts y relatifs.
- 4) Dispositions transitoires concernant l'exercice social en cours.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit, à l'unanimité et avec effet au 31 décembre 2006:

Première résolution

L'assemblée décide que l'année sociale débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre, avec une première clôture au 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier avec effet au 31 décembre 2006 l'articles 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Quatrième résolution

Sachant que l'exercice du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 n'est pas modifié, l'assemblée décide que l'exercice ayant débuté le 1 ^{er} octobre 2006 a été clôturé le 31 décembre 2006.

Les exercices suivant s'étaleront du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 puis du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, et ainsi de suite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 31cs, fol. 83, case 6. — Reçu 12 euros.



Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061123/242/57.

(070064003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Décision Consult S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 47.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061781/832/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Vremena Goda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Ivanhoe Cambridge Pologne IV).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 108.242.

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

IVANHOE CAMBRIDGE INC., a company incorporated and existing under the laws of Quebec, registered with the Registraire des entreprises under the number 1147856158, having its registered office at Centre CDP Capital, 1001 square Victoria, bureau C-500, Montreal, Quebec, H2Z 2B5, Canada,

here represented by: Mr Kuy Ly Ang, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated 5 March 2007,

which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole partner of IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE IV, a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 24 May 2005, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 7 October 2005, number 1000, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B number 108 242 and which has its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the Company's corporate name from IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE IV into VREMENA GODA LUXCO S.à r.l.

Second resolution

In order to reflect such change of the Company' corporate name, the sole partner resolved to amend Article four (4) of the Company's Articles of Incorporation which Article four (4) shall henceforth read as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of VREMENA GODA LUXCO S.à r.l.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

IVANHOE CAMBRIDGE INC., une société constituée et existant selon les lois du Québec enregistrée auprès du Registraire des entreprise sous le numéro 1147856158, ayant son siège social à Centre CDP Capital, 1001 square Victoria, bureau C-500, Montréal, Québec, H2Z 2B5, Canada,

ici représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Kuy Li Ang, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration en date du 5 mars 2007,

qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussignée, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE IV, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), constituée par acte du notaire instrumentant dressé en date du 24 mai 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 octobre 2005, numéro 1000, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108 242 et ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de IVANHOE CAMBRIDGE POLOGNE IV en celle de VREMENA GODA LUXO S.à r.l.

Deuxième Résolution

Afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale, l'associé unique a décidé de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel article quatre (4) aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. La Société prend la dénomination de VREMENA GODA LUXCO CAPITAL S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. L. Ang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2007, Relation: EAC/2007/2679. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2007.

Référence de publication: 2007061553/239/78.

(070064585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Décision Consult S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 47.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061783/832/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02407. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.



Décision Consult S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 47.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061784/832/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Décision Consult S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 47.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061780/832/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Set & Match Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.219.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061300/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03286. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Wirr, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 37.742.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue au siège sociale en date du 18 avril

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

- M. Steven Georgala
- SOLON (MANAGEMENT) LIMITED
- SOLON DIRECTOR LIMITED

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l.



Luxembourg, le 30 avril 2007. Pour extrait conforme Pour la société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007061455/631/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Immo Foire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 127.782.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PYLOS HOLDING N.V., une société anonyme de droit belge ayant son siège social au 44, Van Eyckstraat, B-1000 Bruxelles, inscrite au RCS Bruxelles sous le numéro 0887.623.244,

ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur P. Vincent Boutens, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 9, avenue Champel, B-1640 Rhode-Saint-Genèse,
- Monsieur Edward De Nève, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 199, avenue Louise, B-1050 Bruxelles
- 2. VINCENT BOUTENS Sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 9, avenue Champel, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, inscrite au RCS Bruxelles sous le numéro 0465.152.810,

ici représentée par son gérant, Monsieur P. Vincent Boutens, préqualifié.

3. RAMKO Sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 199, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, inscrite au RCS Bruxelles sous le numéro 0472.784.136,

ici représentée par son gérant Monsieur Edward De Nève, préqualifié,

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO FOIRE S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Toutefois, les actes suivants nécessiteront la signature de deux administrateurs:

- vente de tout immeuble ou actif essentiel à l'activité de la société
- aliénation ou achat sous quelque forme que ce soit de tout bien d'une valeur supérieure à cinq mille euros (EUR 5.000,-)
- ordonnancement de toute réparations ou prestations de services liées à un immeuble d'un montant supérieur à cinq mille euros (EUR 5.000,-)
- tout engagement de caution, nantissement, hypothèque et plus généralement tout acte juridique pouvant engager la société pour plus de cinq mille euros (EUR 5.000,-)
 - toute embauche de personnel.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.



La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 13 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs

PYLOS HOLDING N.V., préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
VINCENT BOUTENS SPRL, préqualifiée, une action	1
RAMKO SPRL, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trenteet-un mille euros (EUR 31.000,-)se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.



Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

- (i) VINCENT BOUTENS SPRL, prénommée, représentée par son gérant Patrick Vincent Boutens, nommé ce jour représentant permanent chargé d'exécuter cette mission pour le nom et pour le compte de SPRL VINCENT BOUTENS.
- (ii) RAMKO SPRL, prénommée, représentée par son gérant Edward De Nève, nommé ce jour représentant permanent chargé d'exécuter cette mission pour le nom et pour le compte de RAMKO SPRL.
- (iii) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013:

La société CHESTER & JONES S. à r.l., R.C.S. Luxembourg B 120 602, ayant son siège social au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous Notaire, le présent acte.

Signé: V. Boutens, E. De Neve, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2007, Mersch/2007/557. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007. M. Lecuit.

Référence de publication: 2007061184/243/183.

(070063963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Beli Bryak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.991.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 9 mai 2007 que l'actionnaire unique a décidé de prolonger avec effet immédiat les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A.,
- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.,
- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.,

Comme le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance, l'actionnaire unique a décidé de ré-élire avec effet immédiat L'ALLIANCE REVISION S.A.R.L., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46 498, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.



Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007061450/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Le Corail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.078.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061584/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04341. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

RG Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 82.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Parts

Référence de publication: 2007061626/693/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02888. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Keeley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.461.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé prenant effet le 28 février 2007, que la société AZELIS HOLDING SA, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a acquis 49.253 parts sociales ordinaires A et 6.391 parts sociales ordinaires dans Keeley, les associés se compose dès lors comme suit:

	sociales ordinaires
- AZELIS HOLDING SA:	49.253 A 6.391
- M. Wolfgang Schaperdot:	95
- M. Gerhard Meinel:	142
- M. Rémi Maurice René Magnière:	231
- M. Michel Dubois:	253
- M. Gianni Ostelli:	56
- M. Patrick Delemme:	87
- M. Joris Coppye:	149
- M. Francesco Aguilera:	
- M. Jens Schroeder:	28

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Signature.

Référence de publication: 2007061454/6762/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Solarsis, Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 280A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.445.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mai 2007. Signature.

Référence de publication: 2007061776/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03996. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Transports P.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 101.909.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mai 2007. Signature.

Référence de publication: 2007061777/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03998. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Vanilae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.779.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n ^o 591194, here represented by Mrs Rita Goujon, Head of Business Unit, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.



The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of VANILAE S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.



Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LAYCA (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. DOMELS S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg RCS Luxembourg B number 104.715 is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, IBC n ° 591194, ici représentée par Madame Rita Goujon, responsable de groupe, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de VANILAE S.à r.l.



Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.



- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.



Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. DOMELS S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 104.715, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Goujon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007. Relation: LAC/2007/6001. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007061408/202/313.

(070063915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Kodesh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 81.586.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KODESH S.A., ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.586, constituée suivant acte reçu le 14 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 982 du 9 novembre 2001.

L'assemblée est tenue par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la date de clôture de l'exercice social.
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale statutaire.
- 3) Modification des articles des statuts y relatifs.
- 4) Dispositions transitoires concernant l'exercice social en cours.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide que l'année sociale débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre, avec une première clôture au 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.



Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 10 et 1 er des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Quatrième résolution

Sachant que l'exercice du 1 er octobre 2005 au 30 septembre 2006 n'est pas modifié, l'assemblée décide de prévoir un exercice réduit à 3 mois, qui s'étendra du 1 er octobre 2006 au 31 décembre 2006.

Les exercices suivant s'étaleront du 1 er janvier 2007 au 31 décembre 2007 puis du 1 er janvier 2008 au 31 décembre 2008, et ainsi de suite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 75, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061118/242/54.

(070063998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Zunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.930.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061296/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03278. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Set & Match Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.219.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061297/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03288. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Celony Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.518.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 27 février 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus



aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Pour CELONY CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061448/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

C & M S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 468, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 87.792.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007061779/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Parcadia Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 71.693.

Le Réglement de Gestion du Fonds PENTIUM SELESTED FUNDS daté de mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007061772/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03156. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Altan Group Industrial Investments-Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.911.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 26 février 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.



Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour ALTAN GROUP INDUSTRIAL INVESTMENTS CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061449/744/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Attuale Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.385.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061294/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02371. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Wizard Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.431.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 mai 2007

Madame Elena Groke-Koleva, demeurant à Charalampos Chrysanthou Street 3, Agios Athanasios, CY-4105 Limassol, déclarait son intention de vendre 250 parts sociales de la société à Monsieur Cavaleri Jean-Philippe, demeurant 34, rue de la Fensen, F-57290 Fameck et 200 parts sociales de la société à Monsieur Da Silva Vieira Jorge Amaro, demeurant à 21, rue Jeanne d'Arc, F-57120 Rombas.

La société ATMOSFAEHR S.A.H., avec siège social à 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B 69.790, déclarait son intention de vendre 50 parts sociales de la société à Monsieur Da Silva Vieira Jorge Amaro, demeurant à 21, rue Jeanne d'Arc, F-57120 Rombas.

L'Assemblée décidait à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil, avec dispense de signification.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

	Parts
M. Cavaleri Jean-Philippe	250
M. Da Silva Vieira Jorge Amaro	250
	500

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Madame Elena Groke-Koleva comme gérante de la société.

Suite à la démission de Madame Elena Groke-Koleva, l'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Esteves De Oliveira Antonio José, né le 14 juin 1958 à Frossos/Braga (Portugal), demeurant à 84, rue de Tétange, L-3672 Kayl, comme gérant technique de la société et Monsieur Cavaleri Jean-Philippe, né le 8 août 1983 à Hayange, demeurant à 34, rue de la Fensch, F-57290 Fameck, comme gérant administratif de la société.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

WIZARD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007061438/1276/33.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck